



Succession dans un couple quelle solution ?

Par **mireille32_old**, le **21/05/2007 à 15:46**

Bonjour, nous sommes en couple depuis 20 ans et nous ne sommes pas mariés mais nous envisageons peut-être un PACS. nous avons une maison achetée à crédit et à deux au prorata de nos revenus respectifs (25-75%). mon mari est gérant de plusieurs entreprises et nous envisageons la création ensemble d'une autre entreprise. Nous avons 36 ans pas d'enfants et nous commençons à nous poser des questions quand à notre succession, si l'un ou l'autre DCD ou même s'il arrivait un accident qui engendrerait une incapacité mentale. Nous avons tous les deux des frères et sœurs (même demi frère et sœur) et toujours nos parents respectifs (mères). Nous souhaitons que nos biens acquis au cours de notre vie commune soient reversés à l'autre si succession. La seule solution que l'on nous propose est le mariage (pas envie) ou le testament (part de 60% à l'Etat). Que faire pour transmettre notre patrimoine à l'un de nous deux et non pas à nos successeurs par affiliation Merci d'avance pour votre aide précieuse...

Par **Jurigaby**, le **21/05/2007 à 21:20**

Bonjour. Concernant les petits conseils que je pourrai vous donner, cela n'est pas facile car il est vrai que la Loi n'aime pas vraiment les couples non mariés ni même pacsés. Si on envisage les différentes solutions qui s'offrent à vous :
- Testament : Imposition très élevée dans la mesure où vous ne faites pas partie de la famille.
- Donation (en usufruit notamment) : Cette solution a pour elle l'avantage de conduire à un impôt beaucoup moins élevé surtout si vous êtes pacsés.
En revanche, l'inconvénient de cette solution est évident : Si vous vous séparez, la donation ne sera pas révocable autrement dit, la donation sera toujours effective.
Après, je ne vois pas vraiment quoi vous proposer. Cdt.